

Communiqué de presse

CONSEIL MUNICIPAL

## Energie solaire **Tarifs de reprise adaptés**

**Les Services techniques de Saint-Imier (STSI) adaptent leurs tarifs de reprise pour l'énergie solaire injectée dans le réseau par les propriétaires d'installations photovoltaïques.**

Il convient de rappeler que les kWh produits localement et rachetés par les STSI sont intégrés dans les tarifs et ont donc un impact sur les prix de l'électricité imérienne. Avec le reflux des prix de l'électricité après les pics historiques des années passées, une adaptation à la baisse des prix de reprise est indispensable, d'autant plus que les quantités d'électricité injectées dans le réseau qui sont en augmentation constante ces dernières années ont atteint 1'266'309 kWh en 2024, soit plus de 5% de la consommation totale.

Le fait que l'essentiel de la consommation photovoltaïque soit produit en été, alors que la consommation est relativement faible a également un impact sur les prix. Il n'est en effet pas rare que les distributeurs d'électricité doivent payer cher la reprise de l'électricité en surplus lorsqu'il y a surproduction.

Depuis le 1er janvier 2025, la rétribution pour les petites installations se monte à 10 cts/kWh (hors TVA), un montant qui devrait rester stable en 2025. Des adaptations trimestrielles, liées à l'évolution des prix des marchés, ne sont toutefois pas exclues. Rappelons que si la rétribution de l'électricité injectée atteignait 17 ct/kWh (l'électricité produite non autoconsommée, garantie d'origine incluse) en 2023 et 2024, le nouveau prix de 10 ct/kWh retrouve celui des années 2020 à 2022.

Les tarifs de reprise 2025 des STSI se rapprochent des pratiques prévues dès 2026 au niveau national. Le 19 février dernier, le Conseil fédéral a en effet adopté les adaptations des ordonnances prévoyant des changements dans les modèles d'autoconsommation et dans les tarifs de rétribution de l'énergie solaire. La législation fédérale prévoit dès lors une harmonisation des conditions de reprise en Suisse, au plus tard au 1er janvier 2026. Ces nouvelles dispositions légales précisent que les rétributions doivent désormais être fixées sur la base du prix du marché de référence, qui est publié tous les trois mois par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Elles prévoient aussi un tarif minimal, en cas de prix du marché très bas, que le Conseil fédéral a récemment fixé à 6 cts/kWh dès 2026, pour les installations de moins de 30 kVA, en autoconsommation.

Les STSI encouragent les propriétaires d'immeubles locatifs, de PPE ou de bâtiments avec plusieurs consommateurs à partager leur production d'électricité à travers leur solution clé en main COMMUNITY. Celle-ci permet notamment d'optimiser l'autoconsommation et d'économiser sur sa facture. (cm)

# Travaux sur les conduites d'eau entre Cormoret et Saint-Imier



Posées en 1893 et 1971, les conduites de transport de l'eau de la source de la Raisetette vers le réseau de Saint-Imier connaissent une augmentation sensible du nombre de fuites ces 2 dernières années. A chaque fois ce sont des dizaines de m<sup>3</sup> d'eau traités et pompés qui sont perdus, des perturbations de réseau et des frais de réparation coûteux à mettre en œuvre.

Afin d'améliorer la situation, les Services techniques prévoient de changer à partir de fin avril 2025 1 km de conduite dans le secteur le plus endommagé, sur le territoire des communes de Villeret et Saint-Imier (à l'est du passage de la Raisetette). Les monteurs du domaine de l'eau ont débuté les travaux de préparation du chantier ces derniers jours.

Durant les travaux proprement dits, le secteur est du Passage de la Raisetette sera fermé au trafic motorisé et le chemin d'accès aux pâturages de Villeret temporairement inaccessible aux piétons. Il est demandé aux usagers de respecter la signalisation du chantier pour leur propre sécurité. (cm)

Mairie

## Nouvelle permanence le 10 avril 2025

Corentin Jeanneret, maire de la Municipalité de Saint-Imier, tient sa quatrième permanence de l'année le 10 avril 2025.

Comme à l'accoutumée, elle aura lieu de 14h00 à 17h00 dans les locaux de l'administration communale, sans avoir besoin de prendre rendez-vous au préalable.

Corentin Jeanneret se réjouit des échanges qu'il aura avec les Imériennes et les Imériens qui souhaitent parler avec lui d'un sujet en lien avec la commune. (cm)

## Clientis Arena

# Mise en place du projet photovoltaïque

Une installation de production photovoltaïque de grande envergure est en cours de mise en place sur le toit de la patinoire. D'une puissance de 440 kW crête, cette installation de 2000 m<sup>2</sup> environ produira plus de 500'000 kWh par année dont 20% environ seront autoconsommés par la patinoire. Ce projet fait partie de la stratégie de développement de la production photovoltaïque à Saint-Imier validée le 16 mai 2024 par le Conseil de ville.

Le planning du chantier de la patinoire prévoit le début de la production fin mai 2025. (cm)



## Nonagénaire

Le 20 mars 2025, Corentin Jeanneret, maire et Yanick Courvoisier, préposé au contrôle des habitants, se sont rendus à la Route de Tramelan 4 pour célébrer le 90<sup>ème</sup> anniversaire de Me Henri Schluep.

Les représentants des autorités imériennes ont eu le plaisir de lui remettre à cette occasion l'attention destinée aux nonagénaires. (cm)

## Représentation du Conseil municipal

L'Exécutif sera représenté le 9 avril à l'assemblée générale de l'EMJB à Saint-Imier. (cm)

Lundi 7 avril 2025

## Dialogue sur l'énergie et le climat (EKT)

La production d'énergie et l'utilisation de la chaleur sont des thèmes centraux de la stratégie énergétique cantonale. Pour les bâtiments existants, les chauffages fossiles tels que le gaz et le fioul ne peuvent être utilisés que si le bâtiment présente une efficacité énergétique suffisante.

Les propriétaires de maisons et d'appartements sont donc confrontés à de nouveaux défis et les questions suivantes se posent :

- Quelle est l'efficacité énergétique de mon bâtiment ?
- Quelles sont les mesures à prendre pour mon bâtiment chauffé aux énergies fossiles?
- Que faire si le chauffage doit être remplacé ?

Passer à une production de chaleur alternative est une bonne chose d'un point de vue écologique et économique. Quelles sont les alternatives possibles ? Quelles sont les conditions locales à prendre en compte ?

Une combinaison possible est la production de chaleur à partir du bois et de l'énergie solaire: alors que l'énergie solaire est une source d'énergie fiable pendant la journée et lorsque l'ensoleillement est bon, l'énergie du bois peut fournir une énergie supplémentaire pendant les heures moins ensoleillées ou pendant les mois d'hiver. Cette combinaison assure un approvisionnement en énergie constant et fiable et est également intéressante dans les régions où l'ensoleillement est très variable.

Le biogaz constitue une autre alternative. Qu'en est-il de l'offre dans le Jura bernois ?

Pour répondre à ses questions, le canton de Berne organise un dialogue sur l'énergie et le climat, le lundi 7 avril, à 17h30, au ceff INDUSTRIE à Saint-Imier. Plusieurs intervenants prendront la parole durant cet événement, à savoir Corentin Jeanneret, maire de Saint-Imier, Patrick Adatte, chef du Service de l'équipement et des Services techniques de Saint-Imier, Moussia de Watteville, directrice Espace découverte Energie, Jean-Luc Juvet, conseiller en énergie et David Hänni, agriculteur à Nods.

Le programme complet se trouve à l'adresse suivante : [Couple idéal - l'énergie solaire et l'énergie bois pour le chauffage](#)

 Kanton Bern  
Canton de Berne

**Dialogue sur l'énergie et le climat**  
Couple idéal – l'énergie solaire et  
l'énergie bois pour le chauffage

**7 avril 2025, 17h30-19h15**  
**Saint-Imier**



## Déchèterie

# **Accès strictement réservé aux habitants de Saint-Imier, Sonvilier et Villeret**

Une recrudescence de personnes qui se rendent à la déchèterie de Saint-Imier sans y être autorisées a été à nouveau constatée ces derniers temps.

Pour rappel, l'accès à la déchèterie de Saint-Imier est actuellement strictement réservé aux habitants de Saint-Imier ainsi qu'à ceux de Sonvilier et de Villeret qui s'acquittent dûment de la taxe déchets auprès de leur commune.

Les personnes domiciliées en dehors de ces trois communes ne peuvent pas prétendre à utiliser ces installations puisqu'elles ne contribuent pas au financement de leur exploitation. Il en va de même pour les entreprises qui doivent évacuer via des filières appropriées les déchets issus de leur activité lucrative et qui ne correspondent pas à la composition des déchets produits par un ménage.

Une campagne de sensibilisation va être entreprise à ce sujet et des contrôles seront ponctuellement opérés à la déchèterie. Les personnes qui n'ont pas droit à son accès ne seront pas autorisées à y déposer leurs déchets et seront renvoyées de la déchèterie.

Les agents de la police administrative ont effectué un contrôle le samedi 29 mars dernier. Plusieurs personnes non autorisées ont été renvoyées, sans pouvoir déposer leurs déchets.

Pour rappel, les horaires de la déchèterie sont les suivants :

- le mercredi 8h – 11h45 et 13h30 – 17h00,
- le vendredi 13h30 – 17h00,
- le samedi 8h00 – 11h45.

Le Conseil municipal et les services communaux remercient toutes les personnes qui respectent les règles de la déchèterie et invitent les autres à adopter un comportement responsable. (cm)

Saint-Imier, le 1<sup>er</sup> avril 2025